



Je veux m'installer sur un marché comme volant...

Il existe 2 marchés sur la commune :

- marché du Donjon les jeudis et dimanches de 7h à 13h ;
- marché des Bosserons les mardis et vendredis de 7h à 13h.

Comment faire?

Vous devez être enregistré comme commerçant ambulant auprès de :

- la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) pour les commerçants (sauf pour les commerçants ou artisans dont le siège de l'activité se situe à Brunoy)
- la CMA (Chambre des Métiers et de l'Artisanat) pour les artisans.

Vous devez appeler la Maison de l'Éco qui vous communiquera les coordonnées du placier, pour un premier contact.

Quels documents je dois fournir ?

Vous vous présentez au placier le jour convenu avec lui, muni des documents suivants :

- un extrait KBIS original de moins de 3 mois ou la photocopie de l'attestation INSEE ;
- une photocopie de votre pièce d'identité ;
- une photocopie de votre carte de commerçant ambulant (sauf pour les commerçants ou artisans dont le siège de l'activité se situe à Brunoy) ;
- une photocopie de la carte grise des véhicules de déballage et emballage ;
- une photocopie de documents justifiant votre qualité de producteur ou pêcheur ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle pour votre activité ;
- un certificat d'un organisme agréé si vos produits sont bio,
- une photocopie de votre licence si vous vendez des boissons alcooliques.

Ensuite vous devrez verser au placier les droits de place dont le montant a été voté par la commune et consultable à l'accueil.